



COMMUNE HENIN SUR COJEUL

Reunion de Conseil du 15 janvier 2024

Convocation Du 10 janvier 2024

Présents : Olivier MAURY, Christophe DELANNOY, Emmanuel VERWAERDE, Jean Pierre DUPUIS, Laurent WINTREBERT, Cédric DUDEK, Martine FRAMERY, Bernard LEFRERE, Julien MARQUIS

Secrétaire de séance : Julien MARQUIS

Absents pouvoirs : Sylvie CARPENTIER a donné pouvoir à Martine FRAMERY, Aurélien VARLET a donné pouvoir à Christophe DELANNOY

Exusé : Delphine DUBUIS

Absents Pierre ROUSSEZ, Eric LOMBARD

I) Titularisation Adjoint Technique Territorial de Mr THIBAUT Jean Marie

Mr Le Maire propose au conseil municipal la Titularisation de L'Adjoint Technique Territorial Jean Marie THIBAUT

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Marie THIBAUT en qualité d'adjoint Technique Territorial

Vu l'attestation de formation d'intégration effectuée en date du 11 décembre 2023 au 15 décembre 2023.

Le Maire demande au conseil un avis sur la titularisation de THIBAUT Jean-Marie , à compter du 1^{er} Février 2024 en qualité d'adjoint technique territorial – à l' indice Brut 432 Majoré 382

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité des présents à autoriser le Maire à établir un arrêté de titularisation de Monsieur THIBAUT Jean Marie à compter du 01 Février 2024

II) Prime au pouvoir d'Achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023

Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour Info : THIBAUT Jean Marie : 35 h : 800 € Brut – VAHE Emilie : 20 h 30 : 468.57 € Brut
CROMBEZ Isabelle : 17 h : 388.57 € Brut

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord à l'unanimité des présents

III) De soutien aux victimes des inondations

Le Maire demande au un avis au conseil pour le versement d'une subvention d'aide aux victimes des inondations.

Après en avoir délibéré le conseil décide de verser une aide de 500 € à la protection civile pour les victimes des inondations.

IV) Divers

- Tarifs salle des fêtes y réfléchir pour la prochaine réunion.
- Manifestations sportives Boucle Artois 30 et 31 mars – 4 jours de dunkerque le 16 mai
- Information COLOS (JO) : journée réservée aux scolaires le 03 juin à neuville vitasse pour les CE2 à CM2 RPI 23 - RPI 59- opération financée par la CUA.-
- Une subvention a été déposée parla communes pour 3 animations : 1 à neuville Vitasse – 1 à Hénin sur Cojeul autour du foot, 1 à Mercatel – Run and Bike, une animation avec l'Appui de l'association 3 A pour une découverte des sports olympiques.
- Reconduction de l'opération Hauts de France propre : le 16 mars au matin
- Opération récupération de sapin de Noël – une trentaine de sapins ont été ramassés par Bernard LEFRERE et Jean Marie THIBAUT, ils seront broyés et serviront de paillage.

Fin de la réunion à 19 h 45

Olivier MAURY

Bernard LEFRERE

Laurent WINTREBERT

Eric LOMBARD

Jean-Pierre BOINSKI

Martine FRAMERY

Aurélien VARLET
Dauvoire
christophe
DELANNOY

Julien MARQUIS

Pierre ROUSSEZ

Sylvie CARPENTIER
Dauvoire
Christophe
FRAMERY

Cédric DUDEK

Emmanuel VERWAERDE

Christophe DELANNOY

Delphine DUBUIS

